

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre :

Mr et Mme Eric BOURDELAT, demeurant 9 rue de l'obélisque à Neufmoutiers 77610 (ci-après dénommé le bailleur)

et Madame et Monsieur _____ demeurant _____ (ci-après dénommé le locataire)

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2. Désignations des lieux loués

Les lieux loués sont situés **LA BUANDERIE 50640 SAVIGNY LE VIEUX**

Les lieux sont loués meublés. La fiche descriptive des lieux loués figure en annexe 1 au présent contrat.

Les lieux loués sont prévus pour 5 personnes maximum. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le locataire s'engage à demander l'accord préalable du bailleur. Le bailleur pourra facturer une surcharge de location qui sera précisée au présent contrat.

Article 3. durée de la location

La location est conclue du _____ à 14 heures au _____ à 12 heures.

Article 4. Montant et paiement du loyer

La présente location est consentie pour un loyer de _____ euros.

Le locataire s'engage à régler vingt cinq pour cent (25%) du montant du loyer (soit _____ euros) par chèque au bailleur à la signature du présent contrat. Le solde soit _____ euros sera réglé par chèque au plus tard 15 jours avant la date d'entrée.

Nous vous demandons un chèque de caution de 300 euros. Cette caution vous sera rendue le jour de votre départ, après contrôle qu'aucune dégradation ou perte d'objets n'ait été commise et que l'habitation présente un état de propreté équivalent à celui constaté le jour de la prise en compte.

Nous pouvons vous proposer un forfait ménage de 30 euros.

Article 5. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le locataire en (bon père de famille). La sous location est interdite. Les animaux sont admis (petits chiens). Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

En aucun cas les lieux ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

Article 6. Etat des lieux et inventaire

Les parties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à la disposition du locataire.

Article 7. Assurance

Le locataire s'engage à remettre au bailleur une attestation d'assurance (vol, incendie, dégats des eaux) couvrant les lieux loués (mobilier et immobilier) à la date de signature du présent contrat.

Article 8. Annulation du contrat

En cas d'annulation du présent contrat de location saisonnière, le locataire s'engage à notifier sa décision au bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation par le locataire :

-plus de 30 jours avant la date d'entrée, le bailleur restituera la totalité des arrhes au locataire dans un délai maximum d'une semaine à compter de la reception de la notification.

-entre 30 et 15 jours le bailleur conservera la totalité des arrhes

- moins de 15 jours avant la date d'entrée, et sauf cas de force majeure dûment justifié, la totalité du montant de la location sera acquise au bailleur. Le locataire s'engage à régler le solde du montant de la location au bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit et le bailleur pourra disposer des lieux loués :

-au cas où le locataire ne se présenterait pas après ...heures le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée.

-au cas où le locataire ne réglerait pas le solde du loyer ou le bailleur dans un délai dépôt de garantie, au plus tard à la date d'entrée.

Le locataire s'engage alors à régler le solde du montant de la location au bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le montant total du loyer restera acquis au bailleur au cas où le locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Toute annulation du présent contrat par le bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versés par le locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du bailleur.

Fait à Neufmoutiers, le _____, en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé

Le Bailleur

Le Locataire

Annexe 1 au contrat de la location saisonnière

Fiche descriptive des lieux loués

Maison de 2 pièces habitables

Rez de chaussé :

Cuisine aménagée (four électrique, senseo, cafetière, plaque vitro, micro onde, bouilloire, frigo, lave vaisselle) vaisselle et ustensile de cuisine pour 6 personnes.

Table à manger avec 6 chaises, penderie, clic clac 2 personnes, télévision, connexion internet. Jeux de sociétés, livres enfants.

A L'étage :

Une chambre avec 1 lit de 2 personnes, 2 chevets avec lampe, 1 coin BZ 1 personne, avec un fauteuil et une table basse, 1 commode.

Salle de bains avec lavabo, douche et toilettes.

Pour l'extérieur :

Salon de jardin avec 6 fauteuils, parasol, barbecue, 2 transats

Portique balançoire

Divers :

Lit parapluie et chaise bébé